

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0727-001

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT  
0727-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX  
D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, DE CHAUSSÉE,  
DE TROTTOIRS, DE BORDURES ET  
D'ÉCLAIRAGE SUR LES RUES BARRETTE  
ET LEBEAU AINSI QU'UN EMPRUNT DE  
2 550 000 \$**

---

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-\*\*\* donné lors d'une séance \*\*\* du Conseil tenue le \*\*\*;

ATTENDU QUE certains aspects prévus dans le règlement n'ont pas été réalisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés se chiffrent à 1 326 776 \$;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI  
SUIT:**

**ARTICLE 1.-** L'article 1 du règlement 0727-000 est remplacé par le suivant :

**ARTICLE 1.-** Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts, de chaussée, de trottoirs, de bordures et d'éclairage sur les rues Barrette et Lebeau (VP 2012-12.2), tel qu'il appert à l'estimation détaillée préparée par monsieur Miguel Brazeau, trésorier adjoint et chef de la division de la comptabilité, en date du 15 juin 2022, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1.1 ».

**ARTICLE 2.-** L'article 2, du règlement 0727-000 est remplacé par le suivant :

**ARTICLE 2.-** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 326 776 \$ pour les fins du présent règlement à laquelle s'ajoute un montant à titre de solde disponible pour règlement d'emprunt fermé de 122 570 \$ pour un total de 1 449 346 \$. Pour pourvoir au financement de ce montant, des paiements de transfert payés comptants de 374 090 \$ seront appliqués ainsi qu'un emprunt de 1 075 256 \$.

**ARTICLE 3.-** L'article 3, du règlement 0727-000 est remplacé par le suivant :

**ARTICLE 3.-** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement ainsi que le solde disponible pour règlement d'emprunt fermé, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 075 256\$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 4.-** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

---

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

---

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sw

Avis de motion : \*\*\*  
Présentation : \*\*\*  
Adoption : \*\*\*  
Approbation : \*\*\*  
Entrée en vigueur : \*\*\*